

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 décembre 2022**

**Date de la convocation : 6 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

**Ont donné pouvoir :** M. Christian BOREL à M. Thierry SALLANDRE, Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE à M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à M. Daniel PARAIRE, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT, M. Jean PROENÇA à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absent suppléé :** M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

**Secrétaire de séance :** M. Richard BONNEFOUX.

---

**OBJET :** **AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme** : Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

**Rapporteur :** Luc THOMAS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération est née du regroupement de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez. Depuis sa création, Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Plusieurs communes avaient lancé l'élaboration ou une modification de leur PLU avant le transfert de la compétence à Vienne Condrieu Agglomération. En accord avec les communes et pour leur compte, l'intercommunalité a repris les procédures d'évolution de ces documents.

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération a déjà engagé trois chantiers importants, dans le cadre de la démarche dénommée « 3P », permettant de construire une vision d'avenir commune dans les domaines suivants :

- Politique de l'habitat et de l'hébergement, à travers le Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Transition climatique et énergétique : Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- Politique des déplacements et mobilités : Plan de mobilité (PDM) ;

Conformément à l'article L153-3 du Code de l'urbanisme, la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal doit être votée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit cinq ans après la date de la création de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération. Conformément aux articles L131-4 et L131-5 du Code de l'urbanisme, celui-ci devra être compatible avec les trois plans élaborés dans le cadre de la démarche « 3P », et avec le schéma de cohérente territoriale (Scot) des Rives du Rhône.

Conformément à l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », et à sa traduction dans le code de l'urbanisme, notamment par l'article L151-5, le PLU intercommunal devra, par son projet d'aménagement et de développement durables, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 du même code. Ces objectifs devront traduire, avant le 22 août 2027, les dispositions prises par le SRADDET, le cas échéant, puis le Scot des Rives du Rhône, en matière de territorialisation des modalités de poursuite de l'objectif d'absence d'artificialisation des sols à l'horizon 2050.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2, L.103-3 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, et les modalités de la concertation :

**Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi sont les suivants :**

- 1. Fédérer l'agglomération autour d'un projet de territoire partagé et cohérent**, qui tienne compte des politiques communales, et qui soit compatible avec le Scot des Rives du Rhône et les documents sectoriels de l'agglomération qui s'imposent au PLU : Programme local de l'habitat (PLH), Plan de mobilité (PDM) et Plan climat, air, énergie territorial (PCAET).
- 2. Conforter le rôle de l'agglomération dans le système métropolitain :**
  - 2.1. Accompagner l'attractivité du territoire, en appui sur le dynamisme de la métropole lyonnaise, en limitant ses externalités négatives (augmentation des prix du logement, nuisances liées aux flux de transit, déplacements pendulaires...)
  - 2.2. Renforcer l'armature territoriale, pour permettre le recentrage du développement urbain autour des polarités ;
  - 2.3. Favoriser la cohésion territoriale entre les espaces urbanisés le long de la vallée du Rhône et les espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, notamment en lien avec le PNR du Pilat ;
- 3. Favoriser l'attractivité économique et touristique du territoire, et offrir des conditions d'accueil optimales pour les entreprises**
  - 3.1. Organiser les conditions de l'accueil d'activités économiques sur le territoire de l'agglomération. Les conditions de mise en œuvre des politiques de revitalisation commerciale, d'accueil et de développement des activités industrielles, artisanales, et tertiaires doivent pour cela être encadrées favorablement par le PLU intercommunal ;
  - 3.2. Prévoir les conditions de réemploi des anciens sites d'activité en friche ;

- 3.3. Valoriser les potentiels des sites d'activité économique existant, dans un souci d'optimisation du foncier et de qualité environnementale des aménagements et constructions ;
  - 3.4. Organiser l'offre foncière et l'accueil des activités de façon cohérente pour répondre aux besoins des acteurs économiques. Il s'agira, notamment, d'anticiper le développement de l'offre en immobilier économique pour une bonne intégration dans l'armature territoriale ;
  - 3.5. Permettre la revitalisation du cœur de Vienne et jouer la complémentarité entre le commerce, le tourisme et le patrimoine ;
  - 3.6. Contribuer à la mixité fonctionnelle des secteurs stratégiques dans les centralités du territoire, en vue de leur plus grande vitalité ;
  - 3.7. Prendre en compte des besoins de l'agriculture et de la viticulture, dans un contexte de pression foncière croissante, constitue également un objectif majeur de ce PLU intercommunal. En cohérence avec la stratégie agricole du territoire, le PLU intercommunal assurera la protection des espaces agricoles, et contribuera à l'affirmation de leur rôle économique.
  - 3.8. Prévoir les aménagements nécessaires au développement des sites et des équipements touristiques, et valoriser les espaces publics liés aux principaux attracteurs touristiques.
4. **Donner une traduction réglementaire et de projets aux grandes politiques publiques portées dans le cadre de la démarche « 3P », en matière d'habitat, de mobilité et de résilience face au changement climatique :**
- 4.1. En matière d'habitat, notamment :
    - 4.1.1. Définir un cadre réglementaire et de projet favorable à l'émergence d'une offre résidentielle répondant à la diversité des besoins, et contribuant au bien-être et à la santé des ménages ;
    - 4.1.2. Permettre la réalisation d'une politique de production de logements spatialement équilibrée, économe en foncier agricole et naturel, avec des efforts de recentrage sur les polarités urbaines ;
    - 4.1.3. Permettre la réalisation des projets de réhabilitation et de restructuration de l'habitat dégradé, notamment dans les périmètres des dispositifs Cœur de Ville (Ville de Vienne) et Petites Villes de Demain (Chasse-sur-Rhône);
    - 4.1.4. Faciliter la résorption de la vacance des logements dans le parc privé
    - 4.1.5. Mettre en place les dispositions favorables à production de logements abordables et de logements locatifs sociaux, en fonction des besoins nouveaux ;
    - 4.1.6. Traduire une politique publique de maîtrise foncière pour les projets répondant à des besoins stratégiques en matière de logement ;
    - 4.1.7. Favoriser le bien-être et la santé dans le logement
  - 4.2. En matière de mobilités, notamment :
    - 4.2.1. Mettre en place les conditions favorables à une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité de toutes et tous (intermodalité, réseau d'itinéraires pour les modes de déplacement actifs) ;
    - 4.2.2. Prendre en compte la politique de renforcement de l'offre en transports en commun, et développer une offre de transport adaptée dans les secteurs mal desservis ;
    - 4.2.3. Faciliter les déplacements internes au territoire et les connexions avec les territoires voisins
    - 4.2.4. Harmoniser les règles pour la production de stationnement, sur la base de critères adaptés à l'armature territoriale et au Plan de mobilité
    - 4.2.5. Créer les conditions permettant le renforcement de l'offre en stationnement pour co-voiturage ;
    - 4.2.6. Prendre en compte le schéma directeur vélos.

**4.3. En matière de résilience face au changement climatique, de qualité de l'air et de politique énergétique, notamment :**

- 4.3.1. Mettre en œuvre les conditions favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment liés aux flux motorisés, et au parc de logements ;
- 4.3.2. Privilégier un développement territorial dans les secteurs déjà bien équipés, permettant de renforcer la performance des réseaux de transports, la qualité de services et l'aménagement des espaces publics, en développant notamment des mobilités alternatives à la voiture individuelle
- 4.3.3. Traduire une stratégie foncière publique, adaptée aux différents usages, favorable à la biodiversité et à une maîtrise de l'étalement urbain et permettant l'accès à un logement abordable ;
- 4.3.4. Renforcer la végétalisation en milieu urbain ;
- 4.3.5. Préserver les sols agricoles et naturels, qui constituent un important potentiel de captation du carbone ;

**5. Préserver les ressources naturelles et les écosystèmes**

- 5.1. Intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience » ;
- 5.2. Traduire la charte du Parc naturel du Pilat dans les dispositions du PLUi ;
- 5.3. Intégrer les dispositions propres à la préservation et au maintien des fonctionnalités de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire de l'agglomération ;
- 5.4. Contribuer à la préservation et à la sécurisation de la ressource en eau potable ;
- 5.5. Préserver et rétablir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
- 5.6. Accroître la présence de la biodiversité en milieu urbain ;
- 5.7. Protéger les zones humides, les espaces boisés patrimoniaux, les pelouses sèches ;
- 5.8. Améliorer l'intégration de la connaissance des risques naturels (inondation, ruissellement, mouvement de terrain, chutes de blocs...) et améliorer la résilience du territoire par des règles adaptées.

**MODALITES DE LA CONCERTATION**

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation doit être définie selon des modalités permettant aux habitants, associations locales et autres personnes concernées d'accéder aux informations relatives au projet, ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération, le processus de concertation a pour objectifs de :

- informer le public tout au long du processus, afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
- favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi,
- recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- Une information régulière via :

- le site Internet de l'agglomération <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr> : actualités du projet, étapes d'avancement, modalités de concertation, et mise à disposition des documents de concertation
  - le magazine de Vienne Condrieu Agglomération « *Agglomag* »,
  - la mise à disposition d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, enrichi à chaque étape de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal au siège de l'agglomération ,
- Une concertation qui se traduira par l'organisation de réunions publiques dans plusieurs polarités de l'agglomération, pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables,
  - Un recueil des attentes, observations et propositions du public qui sera assuré par :
    - la mise à disposition du public de registres, au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de chaque commune membre, aux jours et heures habituels d'ouverture,
    - la réception des courriers adressés à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès, 30, avenue Général Leclerc - BP 263 - 38217 VIENNE Cedex) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal »,
    - la réception des courriers électroniques à l'adresse suivante : [plui-concertation@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:plui-concertation@vienne-condrieu-agglomeration.fr)

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet.

A l'issue de cette concertation, le bilan en sera tiré par délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Vienne Condrieu Agglomération, et dans chacune des mairies des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-11, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées L132-7 et L132-9.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-3 L153-8 et L153-11

**VU** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** les statuts et compétences de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est réunie le 11 octobre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :


**APPROUVE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi.

**APPROUVE** les modalités de concertation avec les habitants du territoire lors de l'élaboration du PLUi.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 19/12/2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*